

Les autorités de tutelle et les femmes à Neuchâtel

Autor(en): **Porret, E.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **13 (1925)**

Heft 209

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-258551>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



M^{me} ED. CHAPUISAT
Présidente de l'Union des Femmes de Genève.

culins professionnellement formés, se contente comme vendeuses de jeunes filles tout à fait inexpérimentées. Mais, quoi qu'il en soit, la profession convient à des jeunes filles en bonne santé et possédant les capacités nécessaires.

La droguiste s'occupe généralement de la vente au détail de drogues, de produits chimiques, du matériel et des couleurs nécessaires à la peinture, de spécialités diététiques et cosmétiques, de toutes sortes de remèdes domestiques, d'articles sanitaires et fréquemment aussi de denrées coloniales. De plus, elle travaille au laboratoire à la préparation d'articles tels que vernis, encaustiques, brillants pour les meubles, spécialités de toutes sortes en onguents et teintures, et encore d'articles de toilette (eaux dentifrices, lotions pour la chevelure, parfumerie, etc.).

Une jeune fille qui désire devenir droguiste doit avoir une santé robuste, car elle sera appelée à travailler debout presque tout le temps et sa journée de travail sera assez longue, comme dans tous les magasins. Les travaux de laboratoire exigent tout spécialement une grande force musculaire. L'odorat, le goût et le sens de la couleur doivent être bien développés, et une certaine habileté manuelle est nécessaire. Une droguiste doit se mettre à toutes sortes de besognes, même à celles, assez nombreuses, qui sont salissantes. Elle doit avoir du goût pour les sciences naturelles, en particulier pour la chimie, la physique et la botanique. Il faut dans cette profession des employés consciencieux, auxquels on puisse se fier. On exige une bonne préparation scolaire, et dans la règle, au moins la fréquentation des écoles secondaires. Il est utile aussi d'aimer le mouvement, les allées et venues d'un magasin, et d'avoir les mouvements prompts et l'esprit vif.

C'est dans une bonne droguerie, bien achalandée, que se pourra faire le meilleur apprentissage: la jeune fille ne le commencera qu'après sa quinzième ou seizième année et il durera trois ans et demi. Sur ces trois ans et demi, deux années seront consacrées à la pratique du métier et la dernière année à la préparation de l'examen final. Cet examen se passera à Neuchâtel, à l'Ecole suisse des droguistes, la seule école professionnelle de ce genre en Suisse.

Dans quelques cantons, on ne peut exercer la profession de droguiste, si l'on n'a pas passé un examen, et il y a une autorisation pour pouvoir diriger une droguerie: c'est le cas à Berne, Neuchâtel, Vaud et Fribourg. D'autres cantons n'exigent pas cet examen; cette différence provient de ce que les lois sur la vente des poisons et des drogues ne présentent pas partout la même sévérité, et aussi du fait que dans quelques localités la vente de ces produits est rigoureusement interdite aux droguistes¹. Dans plu-

¹ Voir à ce sujet des débats tout récents devant les tribunaux genevois. (Réd.)

sieurs autres endroits, qui que ce soit peut obtenir une autorisation de vente, un épicier par exemple. Il est naturellement très important de savoir si, dans le canton où l'on veut exercer la profession de droguiste, elle est protégée ou non par la loi. Car, dans les cantons où elle est protégée, on attachera plus d'importance à la préparation professionnelle complète des employés et une jeune fille aura aussi beaucoup plus l'occasion de faire un bon apprentissage et de trouver ensuite une situation convenable.

La droguiste ayant fait de bonnes études peut trouver dans des drogueries des places bien différentes les unes des autres, le plus souvent dans celles qui vendent aussi les denrées coloniales, plus rarement là où la vente des couleurs est la branche principale. Il faut chercher de préférence les grandes maisons qui ont beaucoup d'employés, car la jeune droguiste y trouvera des manœuvres et des employés masculins pour soulever les grosses charges et manier les lourdes bonbonnes. Il est possible d'obtenir une place d'employée de bureau dans les drogueries qui font le commerce en gros, ou dans les fabriques de produits chimiques et de vernis. On ne demande que rarement des droguistes femmes pour le moment. D'après les expériences faites, il semble qu'il soit plus facile pour une droguiste experte, capable et indépendante, de se placer dans de grandes localités campagnardes que dans des villes. Les femmes droguistes ont du reste les mêmes possibilités de monter en grade que les hommes; elles peuvent devenir gérantes, et si elles ont de l'argent, elles peuvent devenir propriétaires d'une droguerie.

Quant aux appointements, il est difficile de donner des précisions; cependant, il paraît certain que le traitement des droguistes formées est généralement plus élevé que celui de simples vendeuses et qu'une jeune fille peut retirer de cette profession un revenu satisfaisant.

A. M.

(Office central suisse des professions féminines.)

Les autorités de tutelle et les femmes à Neuchâtel

Le 7 avril 1925 est une date qui marque doublement dans les annales féministes; au moment où la Chambre des députés reconnaissait aux Françaises le droit de vote et d'éligibilité en matière municipale, le Grand Conseil neuchâtelois refusait aux femmes l'éligibilité aux autorités de tutelle.

On sait qu'aux termes du Code Civil, art. 379 et 423, les autorités de tutelles nomment les tuteurs et les tutrices, et contrôlent leur gestion. La législation neuchâteloise a élargi leurs compétences en les érigeant en tribunaux pour les mineurs, puis tout récemment, le 7 avril, en leur attribuant le jugement des procès de divorce. Ces derniers étaient encore du ressort du tribunal cantonal, lorsque, le 21 juin 1924, les cinq grandes associations féminines du canton (Suffrage Féminin, Amies de la Jeune Fille, Relèvement moral, Femmes abstinences, Utilité publique) adressèrent au Grand Conseil une pétition demandant l'admission des femmes aux autorités de tutelles; mais il est évident que cette compétence nouvelle, s'il en avait été question alors, ne les eût pas fait reculer: car, en général, dans les procès de divorce, il y a une femme qui est en cause... (et même deux!). Cette pétition fut renvoyée à la Commission législative chargée d'étudier un projet de loi sur l'organisation judiciaire, qui ne daigna pas même la mentionner dans son rapport du 17 octobre. Après de nouvelles démarches, elle déclara, dans son rapport du 6 mars 1925, que la majorité de la Commission avait estimé « qu'il ne convenait pas que la femme fit fonction judiciaire, malgré toutes les qualités qui sont reconnues à la meilleure moitié du genre humain ». La minorité (6 voix contre 7) se réservait le droit de reprendre la question devant le Grand Conseil.

Le 7 avril, le Grand Conseil discuta le projet de loi. Lorsqu'il s'agit de préciser quelles étaient les qualités requises des assesseurs de l'autorité tutélaire, plusieurs députés, notamment des juristes, relevèrent qu'il n'était nullement besoin que les dits assesseurs eussent des connaissances juridiques spéciales; tout ce qu'on leur demandait, c'était (selon la formule lapidaire de l'un des orateurs): « du bon sens, de la loyauté, et l'expérience des choses et des gens. » Les deux assesseurs représentent l'élément laïque, tandis que le président du tribunal de district possède la science juridique nécessaire pour appliquer la loi.

Ce point liquidé, M. le député O. Graber présenta une motion en faveur de l'éligibilité féminine. S'emparant avec à propos de la formule précitée: « Vous venez, dit-il, de déclarer qu'on ne demande aux assesseurs de l'autorité tutélaire que du bon sens, de la loyauté, et l'expérience des choses et des gens. Osez-vous refuser ces qualités aux femmes? » — Là-dessus, pas une parole ne résonna dans l'enceinte vénérable; et, d'un beau mouvement, 43 députés contre 39 se levèrent pour repousser la motion Graber, se décernant ainsi le brevet exclusif du « bon sens, de la loyauté, etc. »

Quelles conclusions tirer de cette aventure? C'est, premièrement, qu'il vaut mieux ne pas parler du « droit de pétition » des femmes. Une pétition de femmes, on ne la regarde même pas; puis, après s'être fait bien prier, on la jette au panier, avec une petite cajolerie: « la meilleure moitié du genre humain... » Enfin, lorsqu'il se trouve un député pour la reprendre, on vote contre elle; et, grâce au Ciel! on n'a pas besoin de s'expliquer. Ne vivons-nous pas sous le régime du bon plaisir? *Sic volo, sic jubeo, sic pro ratione voluntas*. Ce majestueux silence est bien fait pour inspirer aux femmes le juste sentiment de leur néant.

« Jeannot sentit son néant, et pleura » dit Voltaire dans l'un de ses contes. Eh bien! non. Les Neuchâteloises ne sentent pas tout à fait leur néant, et ne pleurent pas. Elles voient qu'elles ont eu contre elles une majorité de 4 voix; qu'un déplacement de 2 voix eût suffi pour changer le cours des choses, et cela à la veille des élections cantonales. Elles ont fait plaquer dans 14 communes des affiches rappelant l'injure qui leur est faite, et invitant les électeurs à voter pour les candidats féministes. Ce geste fera peut-être hausser les épaules à quelques-uns: Quel électeur est-ce qui s'occupe des convictions féministes d'un candidat? — Certes notre affiche a plutôt la valeur d'un manifeste; minime est notre influence; mais minime aussi a été la majorité contre nous. C'est peut-être par de petites iniquités, comme celle-là que cette majorité se réunira; si nous pouvons y aider un peu, nous aurions tort de nous gêner: telle sera notre deuxième conclusion.

Et si, dans ce journal, nous avons passé sous silence les raisons de nos revendications, tout le travail utile et bienfaisant auquel auraient pu se vouer des femmes dans les autorités de tutelle, pour la protection de l'enfance, les enquêtes, les interrogatoires et les jugements concernant les jeunes délinquants et les femmes en instance de divorce, c'est que les lecteurs et les lectrices du *Mouvement Féministe* s'en font une idée suffisamment nette. Nous avons simplement voulu écrire ici un petit chapitre d'histoire féministe. Et s'il est mesquin, mesquin... à qui la faute?

E. PORRET

Présidente de l'Association cantonale neuchâteloise pour le Suffrage féminin

P. S. — Ont voté pour l'éligibilité des femmes: les socialistes moins 2 abstentions, 1 libéral, et environ 9 députés des partis radical et radical progressiste national.



Association Nationale Suisse
pour le Suffrage féminin

Nouvelles des Sections.

LAUSANNE. — Nous venons à la fois de terminer glorieusement notre collecte pour le fonds Leslie et de clore la série de nos séances d'hiver. Le mois passé, M. Barbey, avocat, nous avait entretenues des tutelles et curatelles féminines. Cette fois-ci, Mme Curchod-Secretan nous exposait ce que la S. d. N. fait pour les femmes. Mme Curchod-Secretan parla en femme de cœur et d'énergie qui a regardé le mal en face et a lutté vaillamment contre lui. Elle nous fait l'histoire de la traite et de la lutte contre la traite, commencée par Mme Butler. Que de difficultés à surmonter! Intérêts des Etats qui font argent de la prostitution, mentalités différentes et par conséquent morales différentes des pays selon leur degré de développement, complications provenant des législations diverses des nations. Mais la patience et le bon droit ne doivent-ils pas triompher? Voici les conventions internationales qui permettront enfin de pourchasser partout les trafiquants. — La traite des fem-

mes majeures, nous apprend la conférencière, est punie par le Code hollandais. On espère encore parvenir à introduire cette disposition dans la législation fédérale spéciale qui s'élabore ensuite de la ratification. Arriverons-nous à obtenir des agents de police pour faire chez nous la police des mœurs? Patience. — Mme Curchod-Secretan indique les grandes lignes de l'action internationale: œuvre des gares, surveillance des paquebots pratiquée par une agente spéciale. Tout cela bien indispensable, puisque, depuis la guerre, la traite s'est intensifiée partout.

F. B.

* A travers les Sociétés Féminines *

Genève. — *Union des Femmes*. — Il y a longtemps, bien longtemps, que l'Union des Femmes de Genève n'a donné de ses nouvelles au *Mouvement*, et il ne faudrait certes pas augurer de son silence que son activité chôme cet hiver; loin de là! Peut-être seulement cette activité se manifeste-t-elle par un moins grand nombre de conférences que par le passé: mais qui trouverait que c'est un mal? alors que de toutes parts, on se plaint de la pléthore de séances, de réunions publiques de tout ordre, qui absorbent le temps et les capacités d'un chacun et d'une chacune! Cependant, les thés mensuels du premier jeudi ont réuni comme d'habitude un auditoire fidèle, qui, en janvier, a entendu une charmante causerie de Mme Mestral-Combrement sur les livres nouvellement achetés à la bibliothèque; en février, un trio musical; et en mars, une causerie, illustrée de projections lumineuses sur Versailles, de Mme Emilie Gautier, qui a remporté soit succès accoutumé. A l'Assemblée générale d'hiver, un public malheureusement trop restreint est venu entendre M. Ernest Bovet parler de *La Société des Nations et des raisons d'espérer*, la propagande pour la S. d. N. devant, chose triste à constater, être faite au siège même de la grande organisation internationale; et ce petit nombre d'auditrices membres de l'Union n'a pas permis de mettre sur pied la création de groupes d'études sur des questions touchant à la S. d. N., toute la réalisation de ce projet étant renvoyée à l'automne. Enfin, le 13 mars, Mme Emilie Malan a charmé les membres de la Section de Lecture par la lecture de quelques fragments d'auteurs modernes. — Le Comité continue à avoir une très grande activité sous la direction aimable et ferme de sa nouvelle présidente, Mme Chapuisat. Les questions d'enseignement post-scolaire, de moralité publique (celles-ci en relation avec le travail du Cartel genevois d'Hygiène sociale et morale), de travail féminin (suite des enquêtes sur le travail à domicile, réunion d'ouvrières à domicile, essai parfaitement infructueux de groupement des couturières), le soin de procurer aux autorités, soit de la Chambre des Tutelles, soit de la Chambre pénale de l'Enfance, qui recourent fréquemment à lui, le concours des femmes tutrices ou curatrices, des démarches diverses d'ordre féministe ou social... l'ont notamment beaucoup occupé. Il a adhéré au Secrétariat officiel de Protection de l'Enfance créé par le Département de l'Instruction publique, et a eu la grande satisfaction de voir sa présidente élue comme membre de la Commission administrative de celui-ci. — Le 4 avril dernier, l'Union recevait pour un thé intime la princesse Cantacuzène, vice-présidente du Conseil national des femmes roumaines, thé suivi de la plus charmante causerie sur le développement du féminisme en Roumanie et le travail varié, d'ordre social, éducatif, moral et suffragiste qu'il accomplit. Les

Appel au public charitable

La misère est grande

Faites de l'inutile de l'utile, car un bienfait n'est jamais perdu!!

Le véritable chemin de la bienfaisance, la voie la meilleure et la plus sûre est de donner directement à la Maison du Vieux de Lausanne.

Ames charitables, cœurs compatissants, lors des démenagements, revues de maisons, de garde-robes, de magasins, etc., pensez aux nombreuses petites bourses de

LA MAISON DU VIEUX

(Œuvre de bienfaisance, fondée en 1907) — LAUSANNE — Téléphone 91.06

44, rue Martheray, 44 Chèques postaux 11, 1353

pour tous vêtements, sous-vêtements, chaussures, lingerie, literie, meubles et objets divers encore utilisables dont elle a toujours un grand et urgent besoin. On va chercher sans frais à domicile. Un coup de téléphone au N° 91.06, ou simple carte suffit. En dehors de Lausanne, prière d'expédier par poste ou chemin de fer contre remboursement du port, si désiré. Discretion absolue garantie. D'avance un cordial merci. Le gérant: Fermé le samedi après-midi. Pensez avant tout aux pauvres du pays!!

MÉDECIN-DENTISTE

MADAME E. LAMBOSSY

ANCIENNE ASSISTANTE A L'ECOLE DENTAIRE DE GENÈVE

ANCIENNE ELÈVE DE L'UNIVERSITY OF PENNSYLVANIA, PHILADELPHIA

RUE DE CANDOLLE, 20

GENÈVE